

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention d'autorisation pour le passage d'itinéraires de randonnée en propriété privée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que la création, la gestion, l'entretien, la valorisation, le balisage, la sécurisation d'équipements sportifs et touristiques structurants tels que les sentiers de randonnée pédestres et VTT inscrits soit au PDIPR, soit identifiés comme sentiers à thèmes ou d'interprétation, soit au plan local de randonnée édité par la Communauté de communes relève des compétences facultatives prises par Hautes Terres Communauté ;

Considérant que Hautes Terres Communauté a besoin d'établir des conventions de passage avec les propriétaires privés du territoire dans le cadre de l'aménagement de sentiers de randonnée communautaires ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention d'autorisation avec Monsieur Jean-Marc MIZOULE, propriétaire de la parcelle cadastrée n°C199 située sur la commune de Saint-Mary-le-Plain, pour le passage d'un itinéraire de randonnée sur ladite parcelle ;

Article 2 : La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux ;

Article 3 : Cette convention prendra effet à la date de signature, pour une durée de 10 ans (dix ans), et sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de la même durée ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

